

lis. L'incendie s'est presque toujours borné au corps de la victime ; les matières les plus combustibles ont été épargnées ; la combustion a été rapide et s'est effectuée sans qu'on pût efficacement la combattre : elle a donné lieu à une flamme légère, mobile, bleuâtre, attaquant difficilement, comme nous venons de le dire, les objets environnants, le corps entier, à quelques os près, a été le plus souvent consumé par l'incendie. Cependant on possède des exemples de combustion partielle d'un doigt, d'une main, par exemple, combustion accompagnée des plus horribles douleurs, et résistant à tous les moyens tentés pour l'arrêter, jusqu'à ce qu'elle ait produit en entier son effet.

Sur dix-neuf cas bien avérés par les auteurs depuis 1592 jusqu'à 1829, dans seize on en a constaté, chez les individus qui les ont présentés, un abus extrême de liqueurs fortes : Aussi quoique dans les trois autres, on n'ait pu savoir si cette circonstance avait eu lieu ou non, on peut établir que cette cause est générale.

Le nom de combustion spontanée semblerait indiquer que l'incendie s'est déclaré spontanément sans l'approche d'aucun corps en ignition ; il n'en est point ainsi. On n'a pas encore constaté d'une manière très-positive un seul cas dans lequel la combustion n'a pas été déterminée par un autre corps en combustion, tel, qu'une chandelle, une lampe, une chaufferette, une pipe, un foyer d'une cheminée souvent très-peu actif ; mais il paraît qu'il n'a pas été toujours nécessaire que le contact ait eu lieu car dans beaucoup de cas les individus étaient placés à quelques distances du corps comburant ; jamais enfin il n'a existé de rapport entre le foyer de la combustion et l'intensité de la brûlure.

Comment se rendre compte des phénomènes de la combustion spontanée ? Doit-on admettre l'hypothèse d'une imprégnation générale de l'alcool dans les tissus vivants ? Mais jusqu'à présent on n'a jamais retrouvé l'alcool en substance dans nos organes. L'électricité joue-t-elle un rôle dans la production de cet étrange accident ? On est tenté de le croire ; mais on ne peut s'appuyer sur des faits. Quoiqu'il en soit, la réalité de la combustion spontanée ne peut-être mise en doute, et c'est chez les individus adonnés aux liqueurs fortes qu'on l'a rencontrée. Voilà surtout ce qu'il importait pour notre objet de bien établir.

AVIS A MM. DU CLERGE.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer les MESSIEURS DU CLERGÉ qu'il reçoit à l'instant les EFFETS D'ÉGLISES qu'il attendait depuis le printemps, qui consistent en un bel assortiment de Chandeliers et Croix pour autels, Calices, Ciboires, Ostensoirs, Barettes, Porte-Dieu, Ampoules, Bénitiers, Cartons d'autels, Encensoirs et autres articles de ce genre ; et aussi un bel assortiment de Draps d'or et d'argent, Gallons d'or et d'argent, et de différentes dimensions.

JOSEPH ROY.

Montréal, 11 août 1842.

PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE. P. TR. DE L'ÉVÊCHÉ. } MONTREAL :
 IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET, IMPRIMEUR. } RUE ST. DENIS.